



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections,
de la Légalité et de l'Environnement

Arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/22/039 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » situé sur les communes d' Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L132-1 et suivants et R132-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique et parcellaire qui s'est déroulée du 8 janvier 2020 au 10 février 2020 sur les communes d' Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;
- Vu le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur du 5 mars 2020 ;
- Vu la décision du président n° 20-283 du 25 juin 2020 valant déclaration de projet et sollicitant la prise d'un arrêté de cessibilité concernant le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;
- Vu le plan et l'état parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/20/669 du 09 juillet 2020 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;
- Vu l'arrêté n° DELE/BERPE/20/671 du 18 août 2020 déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » situé sur les communes d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay au profit de la communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- Vu l'ordonnance d'expropriation partielle n° RG20/00002 du 22 janvier 2021 prononcée par le juge de l'expropriation ;
- Vu le courrier du 9 mai 2022 du président de la communauté d'agglomération Seine-Eure demandant au préfet de prendre un nouvel arrêté de cessibilité portant sur les parcelles dont l'expropriation n'a pas été prononcée par l'ordonnance du 22 janvier 2021 ;

Considérant que l'arrêté de cessibilité du 18 août 2020 est caduc ;

Considérant que la demande d'un nouvel arrêté de cessibilité est présentée dans les délais de validité de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que la cessibilité des terrains est nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue d'expropriation pour cause d'utilité publique, au profit de la communauté d'agglomération Seine Eure, les parcelles cadastrées telles que désignées à l'état parcellaire (annexe n° 1) et conformément aux plans parcellaires (annexe n° 2).

Article 2 : La communauté d'agglomération Seine Eure est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires au projet d'extension de la zone d'activités concertée « ECOPARC IV » situées sur les communes d'Heudebouville, Fontaine-Bellenger et Vironvay.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées, par les soins et à la charge de la communauté d'agglomération Seine Eure, sous pli recommandé avec accusé réception. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure pendant un délai d'un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est valable six mois à compter de sa signature et devra être transmis avant le terme de ce délai au juge de l'expropriation, conformément à la réglementation.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, à Monsieur le sous-préfet des Andelys et à Madame et Messieurs les maires de Vironvay, Heudebouville et Fontaine-Bellenger.

Évreux, le 11 JUIL. 2022

Pour le préfet par délégation
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET

Pièces jointes en annexe :

- annexe n° 1 : état parcellaire
- annexe n° 2 : plans parcellaires

La présente décision peut faire l'objet soit :

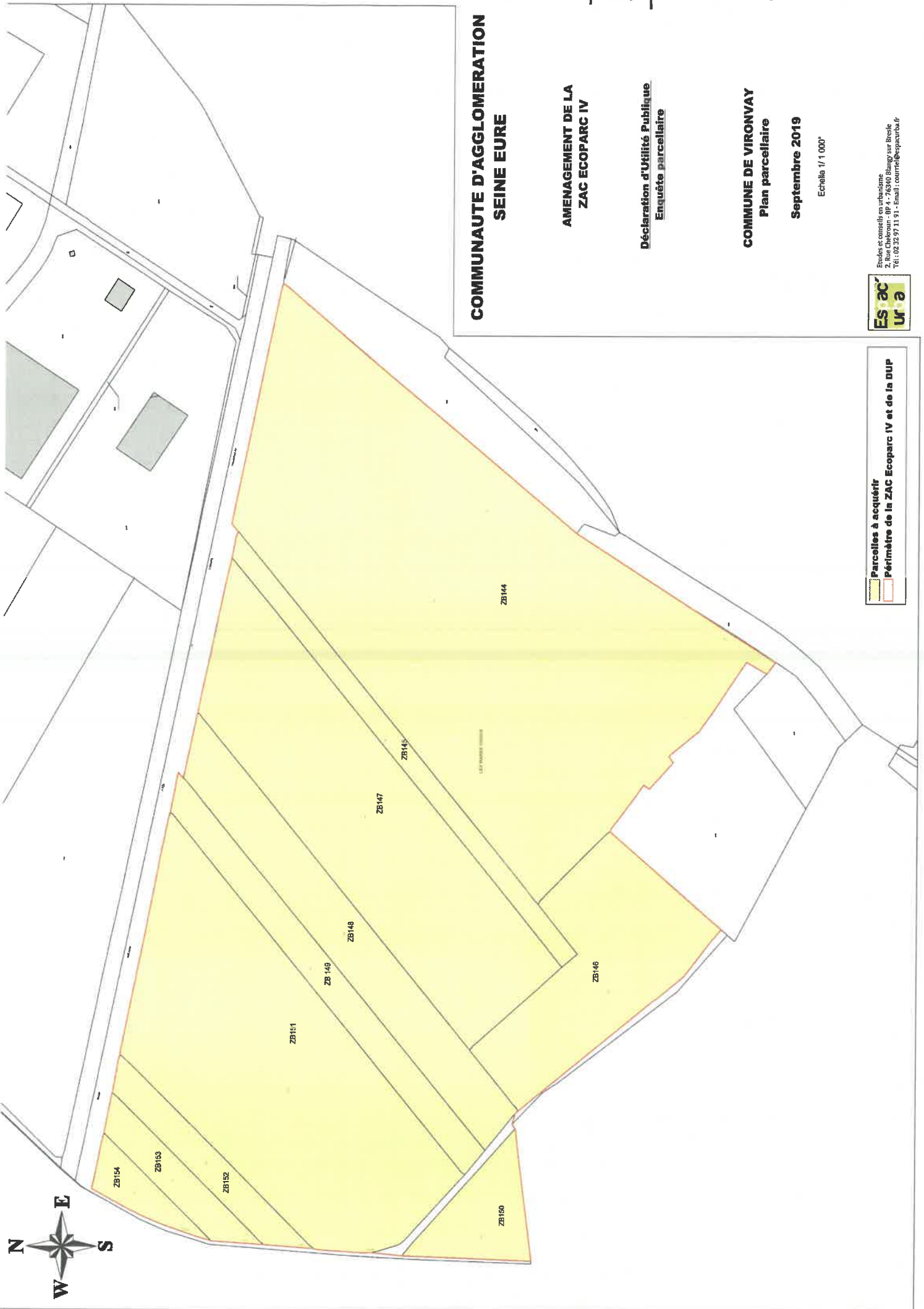
I – Recours gracieux ou hiérarchique :

Auprès de l'autorité ayant pris la décision ou de l'autorité supérieure, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté aux propriétaires. L'absence de réponse dans le délai de deux mois vaut rejet implicite pouvant être contesté devant le tribunal administratif.

II – Recours contentieux :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - CS 50500 - 76005 Rouen cédex 2 dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE EURE**

**AMENAGEMENT DE LA
ZAC ECOPARC IV**

Déclaration d'Utilité Publique
Enquête parcellaire

COMMUNE DE VIRONVAY
Plan parcellaire

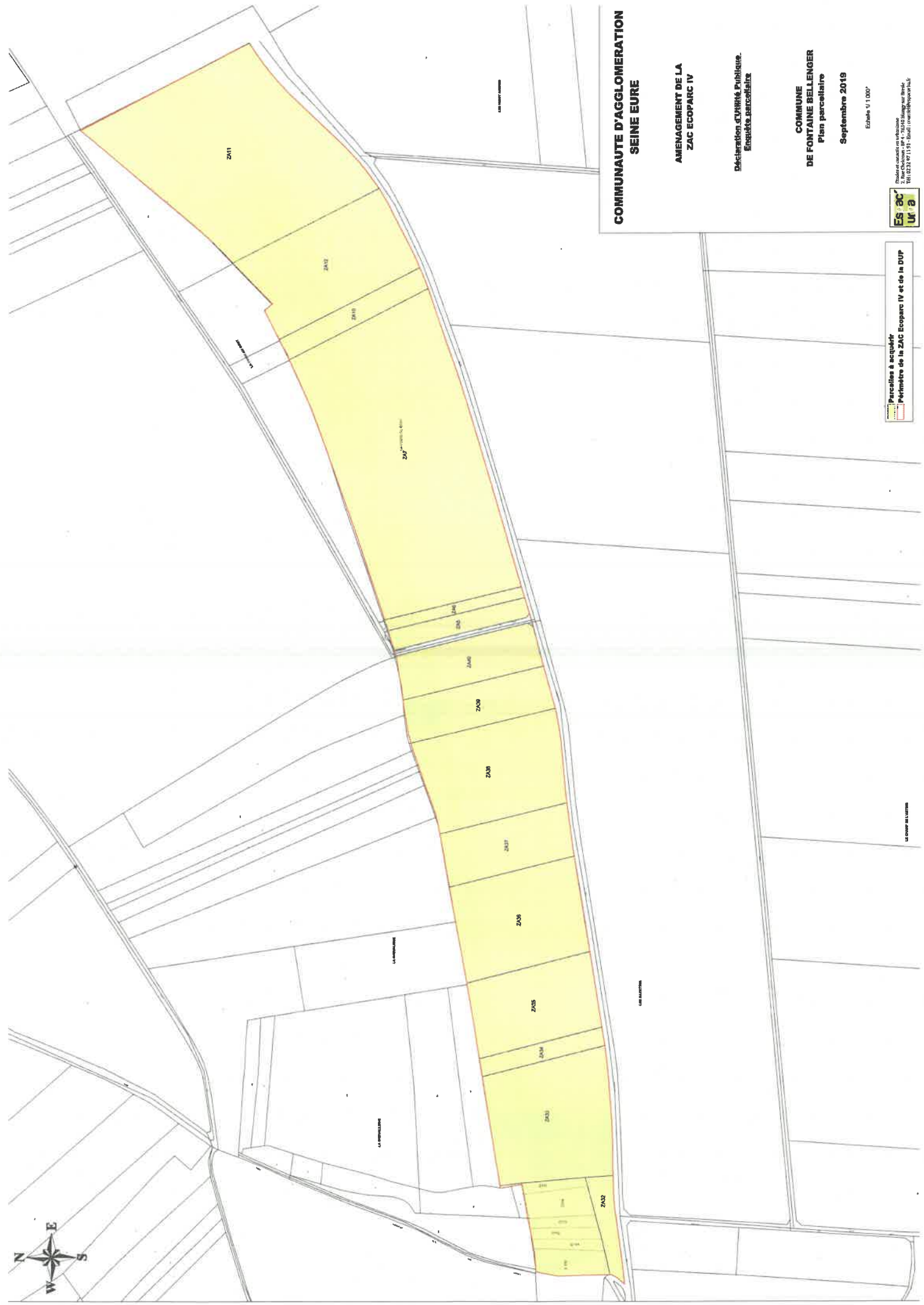
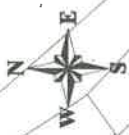
Septembre 2019

Echelle 1/1 000'



Parcelles à acquérir
Périmètre de la ZAC Ecoparc IV et de la DUP

Buée et conseil en urbanisme
2, Rue Chevalier BP 4 - 26200 Bligny sur Roide
Tél: 02 32 97 11 91 - Email: courmel@spaurda.fr



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE EURE**

**AMENAGEMENT DE LA
ZAC ECOPARC IV**

Déclaration d'Utilité Publique.
Enquête parcelaire

**COMMUNE
DE FONTAINE BELLENGER**
Plan parcelaire

Septembre 2019

Echelle 1/1 000'



Parcelles à acquérir
Périmètre de la ZAC Ecoparc IV et de la DUP

Projet conduit en collaboration
2, Rue Chateaux BP 4 - 76130 Maugey-sur-Breke
02 35 23 47 13 - Email: contact@urbaba.fr

